



ARRETE DU MAIRE
POUR CAUSE DE RENOVATION SYSTEME ARROSAGE
AUTOMATIQUE - FERMETURE DU TERRAIN HONNEUR
COMPLEXE SPORTIF DES VERCHERES
DU 19 JUIN 2024 AU 5 AOUT 2024

~~~~~

La Maire de VILLE LA GRAND

VU les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de procéder à la rénovation de l'arrosage automatique du terrain d'honneur pour améliorer la gestion de l'eau ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise DUVERNAY d'effectuer pour le compte de la Commune les travaux nécessaires à la rénovation du système d'arrosage automatique du terrain d'honneur, il y a lieu d'interdire son utilisation du 19 juin 2024 au 5 août 2024 ;

CONSIDERANT que le terrain d'honneur est impraticable en raison desdits travaux ;

**ARRETE**

**Article 1**

En raison de la rénovation du système d'arrosage automatique du terrain d'honneur, les pratiques sportives (entraînements, matchs) ne pourront avoir lieu du 19 juin 2024 au 5 août 2024 pour permettre à l'entreprise Duvernay mandatée par la Commune d'effectuer ses travaux. (Réouverture du site si travaux achevés avant le 5 août 2024)

**Article 2**

La signalisation temporaire de cette interdiction sera assurée par le Service Pôle Education Loisirs Sports. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou Le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché sur le site, publié sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) et adressé à :

Pôle Aménagement du Territoire & Transition Ecologique

Pôle Education Loisirs Sports

Pôle Communication & Usages Numériques

Pôle Tranquillité Publique

Monsieur Le Président du District de la Haute Savoie et du Pays de GEX

Monsieur Le Président du club AJV

Commissariat d'ANNEMASSE

Centre de Secours Principal

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A VILLE-LA-GRAND, le 19/06/2024  
La Maire,  
Nadine JACQUIER